



1207011703

DATE DEPOT :	2012-07-26
NUMERO DE DEPOT :	2012R070029
N° GESTION :	1994B11435
N° SIREN :	398139907
DENOMINATION :	A.B.R.I.
ADRESSE :	5 rue des Suisses 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2012/07/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE TRANSFERT DU SI CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE NOMINATION DE PRESIDENT

A A (ASSISTANCE AFFAIRES)

SARL au capital de 10 000,00 €

Siège Social : 27-33, avenue des Champs-Élysées – 26, rue de Marignan
75008 - PARIS

R.C.S. : PARIS B 398 139 907

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2012

Le quatre juillet deux mille douze, à seize heures trente,

Les associés de la Sarl « A A (ASSISTANCE AFFAIRES) », société à responsabilité limitée, au capital de 10 000,00 €, divisé en 500 parts sociales de 20 € chacune, dont le siège social est à PARIS, 27-33, avenue des Champs-Élysées – 26, rue de Marignan, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation adressée par Monsieur Olivier MIONNET, gérant de la société.

SONT PRESENTS :

- Mademoiselle Céline MIONNET propriétaire de	
CENT VINGT QUATRE parts sociales	124 parts
- Mademoiselle Alice MIONNET propriétaire de	
CENT VINGT QUATRE parts sociales	124 parts
- Monsieur Olivier MIONNET, propriétaire de	
DEUX CENT CINQUANTE DEUX parts sociales	252 parts

ENREGISTRE A PARIS le 06 JUIL. 2012
SIE EUROPE ROME LE
Dord : 20 12 2925 Casa : 18
Total liquidité : 125 €
Pour le Chef de Service comptable,

Sylvia PEREIRA
Contrôleuse
des Finances p.r.v.

Soit TROIS associés, porteurs de CINQ CENTS
parts sociales représentant l'intégralité du capital 500 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier MIONNET, qui constate en ouvrant la séance que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale.
- Transfert du Siège Social
- Modification de l'objet social et de l'activité du nouveau siège social
- Transformation de la société de S.A.R.L. en Société par Actions Simplifiées
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du président de la Société sous sa nouvelle forme
- Modification corrélatrice des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte de la convocation adressée à chacun des associés.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

CM. *Amr*
A.M.

Puis le président déclare que tous les documents qui viennent d'être communiqués ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture du rapport de la gérance, puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue, le Président procède au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale en A.B.R.I.

Deux noms commerciaux seront exploités selon l'activité :

- Assistance Bureautique Réalisation Informatique
- Amélioration Bâtiment Rénovation Immobilière

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du 27-33, avenue des Champs-Élysées - 26, rue de Marignan - 75008 PARIS au : 5, rue des Suisses 75014 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

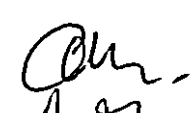
L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour :

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en tous pays :

- toutes prestations de services destinées aux entreprises se rapportant à l'informatique et à la télématique, ainsi qu'à la domiciliation, à la téléphonie, à la permanence téléphonique, au secrétariat, au télé-secrétariat, à la création de sociétés,
- Saisie informatique de données
- l'achat, la vente, la location, l'exploitation, la gestion, l'administration et la disposition des biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par la suite, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- l'entretien, l'aménagement de ces biens et éventuellement tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions ou obligations, parts sociales,
- Rénovation de biens immobiliers tous corps d'état.
- l'achat, la vente en gros ou en détail de tous articles informatiques et dérivés (Matériels et Logiciels), ou appareils se rapportant à la téléphonie,
- le conseil et la mise en place de systèmes informatiques ou téléphoniques,
- la conception et le développement de logiciels et de sites Internet.
- la location directe ou indirecte de personnel,
- la représentation, commission, courtage se rapportant à l'objet sus-indiqué.
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres au droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mr. 
A. P.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, décide en application des articles L225-246 et L227-3 du Code de Commerce de transformer la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son capital reste fixé à la somme de DIX MILLE EUROS divisé en 500 actions de 20 euros, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La durée de la Société et la clôture de l'exercice social ne sont pas modifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiées, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de jour, Monsieur Olivier MIONNET, né le 1^{er} octobre 1960. Du fait de la transformation de la Société, la gérance de Monsieur Olivier MIONNET prend fin ce jour. Monsieur Olivier MIONNET aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au gérant à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Toutes les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée étant adoptées et, l'ordre du jour se trouvant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été signé par les associés et le Président.

